

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018**  
**DELIBERATION N° 18**

L'an deux mil dix huit, le cinq avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h16), MM. NEYS (jusqu'à 23h20), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, LALANNE (à partir de 18h45), SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE (à partir de 21h00), MEYZENC, MM. ESCAPIL-INCHAUSPE, LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes LARRE, ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le  
06 avril 2018*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE jusqu'à 18h16, M. NEYS par M. SOROSTE à partir de 23h20, Mme LANGLOIS par M. ESCAPIL-INCHAUSPE, M. ARCOUET par M. SALDUCCI, M. LALANNE par M. ESMIEU jusqu'à 18h45, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE jusqu'à 21h00, Mme TAIEB par M. POCQ, Mme CANDILLIER par M. UGALDE, Mme BELBARAKA par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par Mme DURRUTY.

*Le Maire*

**Secrétaire :**  
M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Bensoussan,*

**OBJET : FINANCES** – Garantie d'emprunt accordée à l'association Espace Parents Enfants pour l'acquisition des locaux abritant la crèche Babinou.

D'une capacité d'accueil de 16 places, la crèche parentale Babinou est gérée par l'association Espace Parents Enfants qui exploite pour ce faire depuis plus de trente ans des locaux situés au 11 rue du Colonel Brancion.

Ces locaux, pour lesquels l'association dispose aujourd'hui d'un bail locatif, doivent être mis en vente. Compte tenu des travaux d'amélioration des conditions d'accueil réalisés ces dernières années et du caractère bien identifié des lieux pour les familles concernées, le conseil d'administration de l'association a souhaité étudier la possibilité d'acquérir le bâtiment pour y poursuivre son activité.

Les frais d'acquisition s'élèvent à 364 000 €, frais divers compris. Pour assurer le financement de l'opération, l'association envisageait de contracter un emprunt de 334 000 € sur 25 ans, au taux de 2,10 %, auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Une nouvelle offre

raccourcissant la durée du prêt à 22 ans et diminuant le taux d'intérêt à 1,90 % a été présentée par l'établissement. Cette proposition permet ainsi de réduire le coût du crédit tout en maintenant un montant de mensualité équivalent à celui du loyer versé actuellement.

La caution de la ville de Bayonne à hauteur de 50 % du capital est à nouveau sollicitée par l'établissement prêteur au titre des garanties. Au regard de l'intérêt public local à pérenniser l'activité de cette crèche qui intervient dans le cadre du schéma directeur municipal de la petite enfance et dans la continuité du précédent accord donné par délibération en date du 14 décembre 2017 sur la première offre, il est proposé d'y répondre favorablement, dans les conditions précisées ci-dessous.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont ainsi les suivantes :

- Montant du prêt : 334 000 € (trois cent trente quatre mille euros)
- Taux : taux fixe de 1,90 %
- Durée : 22 ans
- Périodicité : mensuelle
- Montant de l'échéance constante : 1 548,92 €.

étant rappelé que la caution de la Ville est fixée dans le contrat de crédit à 50 % du capital.

Au cas où l'association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, adressée par lettre accusée de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Une convention a été préparée, précisant les engagements respectifs de la Ville et de l'association et détaillant notamment les conditions de mise en jeu de cette garantie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la garantie d'emprunt de la Ville à l'association Espace Parents Enfants – crèche Babinou dans les conditions fixées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre ladite association et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ainsi qu'à signer la convention mentionnée précédemment, ci-annexée.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 59 en date du 14 décembre 2017.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne